



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MARLIENS
21110

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Séance du 24 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal, convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni, sous la présidence de Mr le Maire, le 24 novembre 2021 à 18h à la salle du conseil de la mairie de Marliens.

Président : Mr Jean-Marie FERREUX

Secrétaire de séance : Mr Didier MOUGIN

Présents : Mme Christelle NECCHI, Mme Antonia MILLERON, Mme Anaïs DUBOIS, Mr Hubert BOURGOGNE, Mr Cedrick FACON, Mr Jean Marie FERREUX, Mr Daniel HERMANN, Mr Didier MOUGIN, Mr Pascal THABARD.

Excusés : Mr BOGE Cédric (Pr Mme Anaïs DUBOIS), Mr Alain CHARLOT (excusé) Mr Frédéric MONTBILLARD (excusé),

Absents : Mr Mickaël PERREIRA, Mme Laurence SCHERRER

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :

Le conseil adopte le dernier compte-rendu à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'il y a deux points à rajouter à l'ordre du jour, à savoir un concernant les illuminations de Noël et un deuxième concernant une délibération pour l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget 2022 pour pouvoir régler les factures non reçues avant la date butoir de mandatement demandée par la trésorerie.

CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF au 1^{er} janvier 2022 :

Pour faire suite à la demande de retraite de la secrétaire de mairie au 1^{er} avril 2022, la commune doit recruter. Afin de pouvoir cet emploi, une création doit être faite. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi **d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (soit x/35^e).

L'agent recruté aura pour fonctions les fonctions de la secrétaire de mairie

Cet emploi est équivalent à la catégorie c

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Rédacteur
- Attaché

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} janvier 2022

Il devra justifier d'un diplôme, d'expérience professionnelle et de formation.

- L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints administratifs principal 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent

contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 30 heures hebdomadaires (30/35^e).

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il adopte ce projet à l'unanimité des présents.

Une première personne ayant toutes les capacités nécessaires pour pourvoir le poste avait fait une candidature spontanée et a été reçue par Monsieur le Maire. Une deuxième personne doit être reçue. La candidate retenue travaillera en binôme pendant 3 mois avec la secrétaire actuelle. Un contrat à durée déterminée lui sera fait avant une éventuelle titularisation.

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET 2022 :

Le conseil municipal est informé qu'il est possible d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget. Il émet un avis favorable et décide de prendre la délibération correspondante.

"Vu L'article 1612-1 du CGCT, le Conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre budgétaire.

Ces crédits doivent être définis quant à leur montant et leur affectation.

Pour la commune de Marliens, le quart des crédits ainsi définis correspond à 100 000€

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans le tableau ci-dessous :

IMPUTATION	Désignation	Montant
2183	Informatique	10 000€
2313	Maisons locatives	70 000€
2112	Voiries	20 000€

POINT SUR LES TRAVAUX

☞ Constructions des 2 maisons

Les maisons sont désormais hors d'eau hors d'air, Les travaux intérieurs vont pouvoir débuter. La commission urbanisme est à l'étude des différents devis de travaux supplémentaires qui permettront de pérenniser le confort et l'esthétisme de ces maisons vouées à la location.

☞ École

. Les travaux de peinture de la classe de Mme DE FREITAS sont terminés, reste quelques retouches à faire.

. Le problème d'ouverture/fermeture du nouveau portail est résolu.

. L'atelier cirque est maintenu du 7 au 12 février 2022.

. Des devis sont en cours pour la rénovation des toilettes de Mme DE OLIVEIRA.
Des travaux électriques vont également être réalisés pour un montant de 633,13€ hors taxes par l'entreprise FREDELEC.

☞ Trottoirs - Voiries

. Les travaux sont prévus à partir du 15 janvier 2022. Il serait souhaitable de refaire un point avec l'entreprise GIEN PINOT et l'entreprise NOIROT pour voir les modifications possibles (Arrêt bus – plateaux pour ralentissement de la vitesse etc...)

☞ Radar pédagogique :

. Le contrat de maintenance est mis en place pour l'entretien de celui-ci. Cependant, à ce jour, il existe un défaut de transmission de ce radar. La remise en état est en cours.

DISTRIBUTION DU COLIS DES AÎNÉS (pass sanitaire obligatoire)

Pour renouer avec nos bonnes habitudes, une réception de nos Aînés aura lieu le 18 décembre pour un apéritif au cours duquel les membres du Conseil auront le plaisir de remettre le « colis des Aînés » destiné à tout habitant de MARLIENS de plus de 70 ans. Des invitations vont être envoyées à l'ensemble des personnes concernées.

NOEL A MARLIENS

☞ Illuminations

La société SICECO est intervenue pour l'installation de 6 prises qui permettront le raccordement de nouvelles illuminations pour Noël 2022. Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 30%. 6 autres prises seront commandées courant 2022. La commande des nouvelles illuminations se fera en début d'année sur le catalogue 2022.

☞ Décoration, pose des sapins

La commande des sapins a été effectuée à l'association des Amis de l'Ecole, le grand sapin commandé à Saulon la Rue et des sapins fabriqués en palette de bois ont été confectionnés par un conseiller municipal et décorés par les enfants des écoles. L'ensemble de ces décorations sera posée prochainement.

VŒUX DU MAIRE (pass sanitaire obligatoire)

Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population, le vendredi 7 janvier à 18h30, ceux-ci seront suivis d'un apéritif. Des invitations seront envoyées à l'ensemble de la population.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

☞ École

Le 1^{er} conseil d'école a eu lieu le 09 novembre. A la rentrée, 80 élèves sont scolarisés à Marliens. Pour l'année 2022 – 2023 il est prévu 85 élèves. Une fermeture de classe est à envisager en 2024 par suite d'une baisse de la démographie.

☞ Associatif

Une rencontre a eu lieu le 23 novembre avec les 3 associations : ALM, « J'peux pas, j'ai pétanque », Les amis de l'école. Ceux-ci ont donné leur réservation de salle pour l'organisation de leurs manifestations. Il a aussi été envisagé la possibilité de faire tourner la tenue de la buvette pour le 14 juillet, par chacune d'elle

UTILISATION DES DIFFÉRENTS LOCAUX

Il a été convenu de libérer certains espaces (déchèterie) pour permettre de recentrer les différents lieux de stockage du matériel des associations. Cette opération nettoyage sera réalisée par les membres du conseil.

DÉLIBÉRATION SUR LE TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES AUX ASSOCIATIONS

- Le conseil confirme le tarif de 100 € décidé par le conseil municipal lorsque les associations l'auront retenue plus de trois fois dans l'année.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Désinsectisation de l'église. L'entreprise « SOLUTION NUISIBLES » doit établir un devis le 26 novembre pour éradiquer les mouches.

☞ De nombreux petits travaux de réfection sont à envisager à la salle des fêtes (sèche-mains en panne, programmation du chauffage à réviser, vanne gaz défectueuse).

☞ Le calendrier 2022 du SMICTOM sera distribué dans le mois de décembre, le mardi ce weekend.

☞ Une plastifieuse est désormais installée en mairie pour donner plus de qualité au panneau d'affichage.

☞ La formation pour les défibrillateurs sera dispensée début 2022,

☞ Sablières de Marliens : La Com Com de la Plaine Dijonnaise a émis un avis défavorable (21 contre, 9 pour et 5 abstentions) au dossier EQUIOM. La commune de Marliens a déjà exprimé un avis défavorable lors d'un précédent conseil municipal. Le dossier est entre les mains de Monsieur le Préfet qui statuera.

La prochaine réunion est fixée au 12 janvier 2022 à 18 heures.

Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le 30 novembre 2021, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Jean Marie FERREUX**

